

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/11/2020**L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	13
Total des voix : 13		

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
06/11/2020

Délibération
n°20_11_B8_01

Propositions du Parc du Verdon pour l'extension de l'arrêté inter-préfectoral de biotope de l'apron (partie amont du moyen Verdon) - Consultation de la DDT 04

Contexte

En 2012, suite à une large concertation concernant la conciliation des loisirs et sports aquatiques avec la préservation des espèces et milieux aquatiques sur le secteur du moyen Verdon (définition du plan de gestion du moyen Verdon), un arrêté inter-préfectoral de protection de biotope concernant l'Apron du Rhône (poisson endémique du bassin du Rhône classé en danger critique d'extinction par l'UICN) a été pris sur 18 km de rivière dans le Grand Canyon entre l'aplomb du belvédère de la Carelle et la queue du lac de Sainte Croix (source Bagarelle).

Une seconde population d'aprons du Rhône a été confirmée à partir de 2016 en amont de la zone réglementée en 2012. Il a alors été décidé en 2018 par le comité de suivi de cet AIPPB d'étendre la réglementation en amont de sa limite actuelle.

Le Parc du Verdon est sollicité par la DDT04 pour faire des propositions concernant le contenu possible de cette réglementation.

3 réunions de travail ont été organisées avec les élus du Parc : groupe de travail des élus des Gorges concernés par la problématique (les 21 septembre et 6 octobre 2020). Vice-Présidents du Parc concernés par la démarche (Biodiversité, Eau, Tourisme) réunis le 9 novembre.

A l'issue de la présentation et des débats, les membres du Bureau à l'unanimité moins une abstention formulent les propositions suivantes :

Cadre dans lequel s'intègre la question :**Charte du Parc :**

Première orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

Mesure A.1.3 - Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable

Deuxième orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

Mesure A.2.2 - Reconquérir et préserver les milieux naturels fragiles inféodés à l'eau

Mesure A.2.5 - Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux et le respect des autres usages

Troisième orientation : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

Mesure C 3.1 - Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme

SAGE Verdon :

Enjeu 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

OBJECTIF 2.6 : PRÉSERVER LES ESPÈCES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

- Disposition 48 : Préserver la population d'Apron du Rhône du bassin versant du Verdon (*Zinger asper*)

Enjeu 5 : Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

OBJECTIF 5.1 : Limiter les impacts de la fréquentation des cours d'eau

- Disposition 88 Améliorer les connaissances sur l'impact du piétinement sur les milieux et espèces aquatiques des gorges, et adapter les mesures de gestion
- Disposition 89 : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux

Natura 2000 :

Le secteur du moyen Verdon est concerné par le site Natura 2000 « Grand canyon du Verdon et plateau de La Palud ». Le document d'objectifs de ce site, validé en 2010, définit 3 actions relatives à la préservation de l'apron du Rhône (espèce d'intérêt communautaire) et de la rivière :

- ✓ **Action FREQ5** - Choisir et mettre en place un ou des outils de gestion pour préserver la population d'Apron vis-à-vis du piétinement
- ✓ **Action FREQ6** - Mettre à jour et élargir aux différents usages la réglementation concernant la navigation sur le Moyen-Verdon pour préserver les milieux et les espèces
- ✓ **Action COM7** - Poursuivre et améliorer la sensibilisation des visiteurs qui fréquentent les "plages" du Verdon vis-à-vis des différents enjeux environnementaux du site

Rappels des actions inscrites au plan d'actions de l'Opération grand site des gorges du Verdon

La stratégie de l'Opération Grand Site s'appuie sur quatre objectifs d'égale importance :

- ✓ Requalifier les sites et les lieux d'accueil, en faire des points d'excellence du Parc ;
- ✓ Mieux diffuser les flux touristiques en misant sur une découverte douce et approfondie ;
- ✓ Impliquer les acteurs du tourisme dans une logique de tourisme durable en maîtrisant l'information et en impulsant une dynamique locale ;
- ✓ Assurer le suivi de l'Opération Grand Site.

Description

Les 4 objectifs définis par le Parc sont les suivants :

- ✓ **Obj 1** - Limiter les impacts du piétinement sur la rivière et préserver les habitats de l'apron
- ✓ **Obj 2** - Éviter la dispersion et la multiplication des activités immergées et embarquées dans l'espace
- ✓ **Obj 3** – Gérer la fréquentation pour préserver les milieux et favoriser la qualité des prestations
- ✓ **Obj 4** - Améliorer l'information sur l'apron et la rivière auprès des visiteurs et des habitants

Modalités réglementaires proposées

Le Parc estime qu'à ce stade de la réflexion, il est trop prématuré d'étendre la réglementation liée à l'apron à l'ensemble des 7 tronçons. En effet, contrairement à la partie aval du moyen Verdon réglementée par un AIPPB depuis 2012, la partie amont compte de nombreux accès à la rivière depuis la route. De ce fait, la fréquentation liée à des activités libres comme la baignade ou la pêche est plus développée qu'en aval. De plus, l'existence de plusieurs campings, ainsi que la présence de zones d'embarquement et de débarquement pour les sports d'eau vive confère à ce secteur du Verdon un poids économique majeur.

Au vu des moyens financiers et humains qui seraient nécessaires pour faire respecter une réglementation de ces différentes activités dans ce contexte socio-économique particulièrement important, le Parc proposerait plutôt une graduation progressive des mesures et de la réglementation de l'aval vers l'amont du moyen Verdon :

- **Sur la partie aval déjà réglementée, notamment sur le secteur de Bagarelle en lien avec l'arrêté inter préfectoral de navigation du lac de Sainte-Croix** : Renforcer les moyens destinés à faire connaître et respecter l'AIPPB actuel ;
- **Sur les tronçons 6 et 7, allant de Pont de Tusset au Couloir Samson** - Mettre en place une réglementation pour gérer les activités d'eau vive ;

Concernant la ra... met, le Parc souhaiterait des modalités règlementaires pouvant :

- Limiter le nombre de pratiquants de randonnée aquatique (horaires entrée et sortie, taille des groupes, cadencement des groupes ou par jour ou demi-journées de pratique) ; Concernant l'activité de randonnée aquatique au pont de Tusset (tronçon 6), étant donné la fragilité du secteur et la moindre fréquentation, il nous paraît approprié de proposer un cadencement des groupes plus espacé que sur le Couloir samson (toutes les 20 ou 30 minutes par exemple) ;
- Imposer un cheminement unique ;
- Rendre obligatoire les formations destinées aux guides de randonnée aquatique. Dans l'optique de limiter le nombre de professionnels, les élus souhaitent mettre en place un système permettant de privilégier en premier lieu les professionnels locaux qui participent à la vie des villages à l'année et sont ainsi plus facilement mobilisables et réceptifs aux actions de sensibilisation et de formation.

L'idée serait de transcrire l'actuel arrêté préfectoral n°2014-1890003 pris sur le Couloir Samson dans l'AIPPB, en rendant le cheminement et les formations obligatoires dans une optique d'accréditation des guides, sur les tronçons 6 et 7.

Si un AIPPB ne le permet pas, voir si un autre type de réglementation serait plus adapté. Ces modalités règlementaires devront alors être associées à des moyens humains et financiers adéquats pour contrôler, gérer la fréquentation, mais aussi pour pérenniser les formations et les actions de communication et d'information auprès du public.

En effet, il semble plus que nécessaire aux élus du Parc de limiter la fréquentation de cette activité (et le nombre de professionnels) sur ces secteurs en lien également avec les aménagements en cours sur le terrain du clos de guigou (couloir samson) dans le cadre du projet Grand Site des France pour les Gorges du Verdon (gestion de la fréquentation, amélioration de l'accueil du public, préservation des patrimoines).

Enfin, concernant les autres activités aquatiques sur les tronçons 6 et 7, les élus se questionnent concernant la possibilité d'étendre telles quelles les modalités de l'AIPPB de 2012 pour les activités embarquées, la baignade et la pêche :

- La notion de débit minimal de pratique des activités d'eau vive embarquées sera à préciser (5 m3/sec dans l'arrêté réglementant la navigation mais cependant non mesurable, 3 m3/sec dans l'actuel AIPPB)
- Concernant la pêche, les élus souhaitent avoir l'avis des fédérations et sociétés de pêche, concernant les implications d'une interdiction de la pêche les pieds dans l'eau dans ces secteurs et souhaitent qu'une égalité de traitement soit appliquée avec les pratiquants de randonnée aquatique (pratique autorisée mais avec des zones sensibles à éviter) ;
- Concernant l'interdiction de la baignade sur ces secteurs, l'avis des élus n'est pas unanime.

- **Sur les tronçons 1 à 5 allant de Castellane au Pont de Tusset - Pas d'extension de l'AIPPB apron dans un premier temps.**

- Renforcer les actions de sensibilisation et d'information pour limiter les impacts de la fréquentation sur la rivière et mieux faire connaître la fragilité de l'apron, afin d'en faire un emblème d'espèce protégée à préserver sur le territoire. Pour ce faire les élus ont proposé de monter un plan de communication et de sensibilisation auprès de différents publics (habitants, scolaires, estivants et professionnels du tourisme) en lien avec la stratégie de communication menée dans le cadre du Plan national d'actions Apron du Rhône piloté par le Conservatoire des espaces naturels de Rhône Alpes ;
- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur l'espèce et les populations dans le Verdon (y compris sa présence potentielle dans les affluents) afin de mieux connaître la répartition des populations et de gérer les activités et leur fréquentation au mieux ;
- Poursuivre l'aménagement des sites publics d'embarquement / débarquement pour améliorer les conditions de pratique des activités d'eau vive (action réalisée par la Régie du Parc) en maîtrisant et limitant les points d'accès à l'eau ;
- S'assurer de la bonne mise aux normes des sites d'embarquement / débarquement publics et privés existant et limiter la création de nouveaux sites ;
- Prendre un arrêté interpréfectoral interdisant la randonnée aquatique sur ces secteurs afin d'éviter le développement de cette activité sur de nouveaux secteurs, dans un principe d'anticipation et de précaution.

Le Parc du Verdon est favorable à la poursuite du Plan de gestion global des activités permettant de concilier préservation des espèces et milieux aquatiques et pratique de sports et loisirs aquatiques de manière raisonnée sur le moyen Verdon et ses affluents.

Si des financements supplémentaires étaient alloués à l'animation du **Plan de gestion du moyen Verdon** (construit en 2010 mais aujourd'hui animé à minima faute de moyens humains dédiés), le Parc serait plus à même de définir et de suivre la mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation mais également de médiation et de concertation. La mise en œuvre des actions d'aménagement et de gestion des sites fréquentés est quant à elle assurée par la Régie du Parc depuis 2018.

Nous soulignons également la nécessaire cohérence et articulation des projets portés par d'autres acteurs (services de l'Etat, collectivités, professionnels, offices de tourisme) pour une bonne appropriation de la réglementation et pour veiller au respect des objectifs communs qui seront définis.

Enfin sur ces tronçons (au moins sur la partie Castellane – Pont de Soleils, entièrement inclus dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, une articulation sera à faire avec le nouvel arrêté préfectoral qui réglementera la navigation de Castellane à Pont de Soleils (en cours de révision).

Les élus tiennent à rappeler certaines actions en lien avec le projet

Rappel des actions inscrites au contrat de rivière Verdon II 2020-2023

5-1. Plan de gestion de la rivière du moyen Verdon

Mesure A-2.5 - Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux et le respect des autres usages

Actions	Montants	Dates prévisionnelles de réalisation
5-1-1-01/02/03 Travaux d'aménagement des sites d'embarquement des sports d'eau vive à Castellane centre, Taloire, Chasteuil et Carajuan	500 000€	2021-2022
5-1-2-01 Formation des professionnels de l'eau vive (dont plans de gestion des canyons)	26 388€	2020-2023
5-1-2-02 Poursuite des actions du PNA Apron		
1/ Mise en place de la phase 2 – Suivi de l'impact du piétinement humain sur la rivière du moyen-Verdon dans le cadre des activités de loisirs	20 000€	2022
2/ Création d'une vidéo d'animation pour sensibiliser les pratiquants d'activités sportives et de loisirs aux enjeux de la rivière et de l'apron	15 000€	2021
3/ Mise en place de l'information relative à l'extension de l'Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'apron dans le Verdon	35 000€	2021

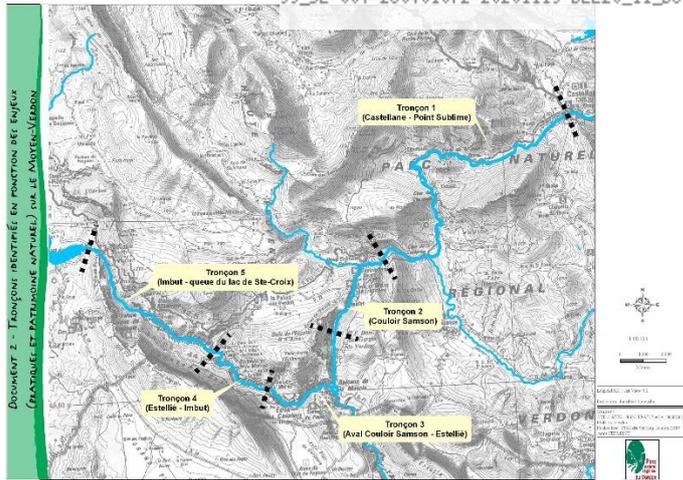
3B-3 Sensibilisation, éducation à l'environnement et au développement durable

Mesure A2-3 - Aller vers une gestion solidaire de la ressource, communiquer sensibiliser

- Création de supports de communication sensibilisation
- Animations pédagogiques scolaires

Pour mémoire, suite à une large concertation un Plan de gestion de la rivière du Moyen Verdon a été élaboré en 2010-2012

Ce Plan de gestion de la rivière du moyen Verdon vise à concilier les usages liés à la rivière avec la préservation des espèces et milieux aquatiques du secteur des grandes gorges du Verdon (de Castellane au Pont du Galetas). Il croise différents dispositifs et démarches existants sur ce secteur (Natura 2000, SAGE et Contrat de rivière Verdon, Opération Grand Site des Gorges du Verdon, Plan d'actions national Apron du Rhône). Ainsi la rivière du moyen Verdon a été "divisée" en 5 tronçons¹ permettant de déterminer des objectifs de gestion pour chacun d'eux.



¹ Attention, les tronçons définis dans le plan de gestion en 2010, ne correspondent pas aux tronçons définis dans le cadre de la consultation par les services de l'Etat de 2020.

Tronçon 1 (de Castellane à l'amont du Couloir Samson) :

Objectif : « Organiser des zones officielles pour limiter l'impact de l'embarquement / débarquement diffus »

Tronçon 2 (Couloir Samson) :

Objectif : « Limiter les impacts du piétinement sur les milieux aquatiques et mieux organiser la pratique de la randonnée aquatique »

Tronçons 3, 4 et 5 (aval du Couloir samson à la queue du lac de Sainte Croix ou source de Bagarelle) :

Objectif : Limiter le piétinement sur les milieux et les espèces aquatiques

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/11/2020**L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	13
Total des voix : 13		

Date de convocation
06/11/2020

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_11_B8_02

Marché « Plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen Verdon et bas Verdon »

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Considérant la mise en concurrence lancée par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la réalisation d'un plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du moyen Verdon et bas Verdon,

Considérant l'offre du bureau d'études DYNAMIQUE HYDRO, basé à Lyon, qui a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché pour la réalisation d'un plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du moyen Verdon et bas Verdon, avec le bureau d'études DYNAMIQUE HYDRO, aux prix suivants :
Réalisation de la prestation – prix global et forfaitaire : 81 200 €HT, soit 97 440,00 €TTC
Journées de levés topographiques supplémentaires : prix unitaire : 725 €HT, soit 870 € TTC
- Disent que les dépenses seront imputées sur le budget annexe GEMAPI,
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/11/2020**L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	13
Total des voix : 13		

Date de convocation
06/11/2020

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

**Délibération
n°20_11_B8_03****Versement exceptionnel d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat, et notamment son article 8 et 8 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment ses articles 57, 100 et 100-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans la Fonction Publique, notamment territoriale,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre du respect des conditions de l'état d'urgence sanitaire et de la mise en place d'un plan de prévention anti-Covid 19, les Services préfectoraux des Alpes de Haute Provence a sollicité les services du parc naturel régional du Verdon afin de mettre en place et exécuter, en étroite collaboration, une partie du plan départemental relatif à la prévention contre le COVID-19 notamment par le rappel des gestes et comportements barrières à faire respecter durant la saison estivale 2020 autour des lacs du Verdon et de leurs sites touristiques.

A cette fin, le Parc du Verdon a procédé au recrutement d'une équipe saisonnière d'écogardes dédiée spécifiquement à cette mission sur les trois mois d'été, sous l'autorité hiérarchique du Coordonnateur des écogardes, Antoine PRIOUL, Technicien principal de 2^{ème} classe titulaire. Or, cette opération a sensiblement alourdi sa charge de travail, déjà importante à cette époque de l'année.

Pour cette raison, et après calcul des heures réellement effectuées par l'agent, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui octroyer le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, selon la déclinaison suivante :

25 heures en décembre 2020, 25 heures en janvier 2021, 25 heures en février 2021

Sachant que ces forfaits comprennent autant des heures supplémentaires dites « normales » (31) que des heures de Dimanches, de jours fériés (36) et de nuits (8), l'ensemble représentant un montant un peu supérieur à 1305 € brut (valeurs octobre 2020).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à verser à titre exceptionnel à Monsieur Antoine PRIOUL, Technicien principal de 2^{ème} classe titulaire, et au titre de l'opération ponctuelle « Renforts Lacs du Verdon – Prévention COVID-19 », des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) sur ses traitements de décembre 2020, janvier 2021 et février 2021, selon les déclinaisons exposées dans le rapport ci-dessus ;
- Précisent que la présente délibération vaudra pièce utile auprès du Receveur municipal afin de justifier des sommes dépensées à ce titre
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/11/2020**L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	13
Total des voix : 13		

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
06/11/2020

Délibération
n°20_11_B8_04

Désignation des délégués pour représenter le PNR Verdon auprès des différentes instances et associations

En complément de la délibération du 10 septembre 2020, le Président expose au Bureau qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués appelés à représenter le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional auprès de différentes instances ou associations.

Les membres du Bureau à l'unanimité désignent les représentants suivants :

Régie du bassin hydrographique de la Durance **Jacques ESPITALIER**

Association du réseau inter-parcs PACA **Antoine FAURE et Raymonde CARLETTI**

En plus du Président du Parc, membre de droit

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/11/2020**L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	13
Total des voix : 13		

Date de convocation
06/11/2020

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_11_B8_05

Contrat de Parc avec la Région pour la période 2021-2023

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Désireuse que les parcs naturels régionaux participent de manière active à l'adoption du SRADDET, à la mise en place du plan régional climat et du plan de relance Post-COVID, la Région leur propose de signer avec elle un nouveau contrat de parc pour la période 2021-2023. Ce contrat collectif signé pour la première fois entre les 9 parcs et la Région permettra de mobiliser des crédits d'investissement pour porter des projets structurants pour le territoire et répondre à plusieurs enjeux.

Ce contrat a pour objet d'identifier les investissements structurants que les Parcs naturels régionaux programment sur les trois prochaines années. La liste indicative des projets pour les neuf Parcs naturels régionaux constituant une annexe au contrat. Cette liste pourra être révisée et ajustée à mi-parcours pour répondre au mieux aux besoins des territoires de Parcs.

Le contrat s'articule autour des trois grands principes d'intervention suivants :

- **Faire de la biodiversité un atout** plutôt qu'une contrainte, y compris sous l'angle économique et sanitaire ;
- **Organiser un modèle de développement économique et social** à l'échelle d'un territoire de vie ;
- **Accueillir les visiteurs** dans une logique moins consumériste et plus expérientielle et authentique en prônant le **tourisme durable**, l'éco tourisme.

Les projets déclinés dans ce contrat s'inscriront dans les objectifs suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités en zone rurale
- Accélérer la transition énergétique et développer l'utilisation des ressources locales dans la construction
- Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature
- Connecter santé et biodiversité.

A l'issue de sa présentation, les membres du Bureau à l'unanimité :

- approuvent le contrat de parc tel que présenté pour la période 2021-2023 et demandent aux services de la Région d'étudier la possibilité de réinscrire les deux opérations sur le domaine de Valx qui sont essentielles et prioritaires pour le Parc du Verdon (2^{ème} tranche de restauration de la ferme et schéma d'accueil) dans le contrat de parc ou sur des crédits hors contrat (projets des maisons de Parc, ou autres...)
- autorisent le Président à signer le contrat de parc ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/11/2020**L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	13
Total des voix : 13		

Date de convocation
06/11/2020

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_11_B8_06

Lancement d'un dispositif de soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

La CCAPV et le Parc naturel régional du Verdon, partenaires autour du label TEPCV* (2016-2018) ont décidé de maintenir une animation territoriale pour assurer un appui technique aux communes autour des enjeux de la transition énergétique. A ce titre est notamment assurée une veille sur les opportunités de financement public permettant notamment de poursuivre la rénovation énergétique du bâti et de l'éclairage public et ainsi accélérer concrètement la prise en compte des enjeux de la transition par les communes.

Afin de rendre le territoire plus réactif aux opportunités/dispositifs de financements repérés (Région SUD, Plan de relance de l'Etat...), il a été proposé avec la CCAPV d'inventorier, dans un premier temps, les besoins en travaux dans les communes (bâtiments publics de tout type).

Le dispositif se déroulerait ainsi :

- **Phase 1 (octobre 2020)** : lancement de l'enquête d'inventaire des besoins en travaux sur le bâti public (questionnaire + note d'accompagnement) et un rappel des dispositifs d'aide.
- **Phase 2 (décembre 2020 – année 2021)** : Aide à la réalisation de diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux : **Mobilisation du fonds de soutien à la transition TEPCV Verdon**
- **Phase 3 (Année 2021)** : aide technique à la recherche et mobilisation de fonds d'investissement/groupements de commande pour la réalisation des travaux

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident les modalités d'intervention du Parc du Verdon dans le cadre du **fonds de soutien à la transition TEPCV Verdon** tel que suit :

Diagnostics des bâtiments publics (1 diagnostic / commune)	Taux d'intervention :	50% du coût total HT
	Plafond d'intervention PNRV :	5 000 € / diag
Diagnostics de l'éclairage public (1 diagnostic / commune)	Taux d'intervention :	70% du coût total HT
	Plafond d'intervention PNRV :	5 000 € / diag
Animations pollution lumineuse et actions citoyennes de transition	Taux d'intervention :	50 % du coût total TTC
	Plafond d'intervention PNRV :	400 € / animation

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivant les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/11/2020**L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	13
Total des voix : 13		

Date de convocation
06/11/2020

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_11_B8_07

Convention pluriannuelle de pâturage ovin sur le domaine de Valx Félines avec Mme Clairlyse BONNEAU

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Le Conservatoire du littoral est aujourd'hui propriétaire de 240 ha sur le site appelé Domaine de Valx-Félines, à Moustiers-Sainte-Marie. Par convention, la gestion de ce site est confiée au Parc naturel régional du Verdon, chargé d'en assurer l'entretien, le gardiennage et le suivi (art. L.322-9. du code de l'environnement). Le Parc est également bénéficiaire de l'usage de la Bastide de Valx devenue la Maison du Parc depuis qu'il en a fait son siège administratif en 2001. Le plan de gestion du domaine acte la volonté de maintenir et de développer des activités agricoles exemplaires sur le domaine.

Les élus du Parc ont affirmé leur volonté de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire et le Parc et le Conservatoire souhaitent maintenir des milieux ouverts sur le domaine. Des troupeaux ovins viennent donc pâturer chaque année une partie du domaine entre fin novembre et février.

Monsieur Ludovic Bagarry a résilié sa convention pluriannuelle de pâturage le 29/09/2019. Un appel à candidature pour une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage débutant cet hiver a été lancé.

La candidature de Mme. Clairlyse BONNEAU (Montagnac-Montpezat) a été retenue, notamment pour des raisons de sécurisation du foncier.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valident le choix de la candidate retenue pour les parcours ovins/mixtes hivernaux en la personne de Mme Clairlyse BONNEAU, domiciliée à Montagnac Montpezat,
- autorisent le Président à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Clairlyse BONNEAU, moyennant une redevance annuelle de 273 €, révisable chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice national du fermage,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

